

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2016

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Marie DA SILVA qui pouvoir à Madame Noëlle MOREL

Secrétaire de séance : Fabrice GUERRAZ

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 11 février 2016 :

Unanimité

Dél. n° D 2016.02 – 021

Objet : Mandat à la SCP d'Avocats BALESTAS-DETROYAT pour la défense de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les recours engagés à l'encontre de la commune demandant au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler la délibération de la Commune d'Aoste en date du 17 novembre 2015, approuvant le Plan local d'Urbanisme.

La commune ayant saisi l'assureur, ce dernier désigne la SCP d'Avocats BALESTAS-DETROYAT pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre des trois procédures.

Il convient de donner mandat à cette SCP d'Avocat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** de donner mandat à la SCP d'Avocats BALESTAS-DETROYAT pour la défense de la commune dans le cadre des recours déposés au Tribunal Administratif de Grenoble, demandant d'annuler la délibération de la Commune d'Aoste en date du 17 novembre 2015 approuvant le Plan local d'Urbanisme.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 022

Objet : Garantie d'emprunt de 50% à accorder à la SEMCODA :

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée : la SEMCODA sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour l'ensemble des prêts qu'elle souscrit, dans le cadre de l'achat de deux logements dans la résidence Les Portes d'AOSTE, situé 95 rue Clément Gondran. Les autres 50% devraient être garantis par le Conseil Départemental de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette garantie n'affecte pas la capacité de la commune à emprunter.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 47752 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 66 500 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 133 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47752 constitué de 4 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Dit que** la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEMCODA.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 023

Objet : Autorisation de signer la convention avec ECOFINANCE pour l'optimisation des charges et des ressources :

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée le principe de cette mission d'optimisation des charges et des ressources dénommée mission « SAPHIR ».

Les axes étudiés dans cette mission sont :

- Les principaux leviers d'économies,
- Les principaux leviers de ressources.

La société ECOFINANCE s'engage à rendre son rapport au plus tard 45 jours après la réunion de lancement de la mission.

Les honoraires d'ECOFINANCE seront égaux à 50% hors taxes des optimisations constatées. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération d'ECOFINANCE serait nulle.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec ECOFINANCE
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 024**Objet : Admission en non-valeur :**

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée la demande de Madame la Trésorière d'inscrire en non-valeur la somme de 331.60 € correspondant à des titres émis sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014 pour lesquels les poursuites ont été infructueuses et qui concernent des créances minimales. 6 personnes sont concernées pour un total de 9 titres.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes décrites dans les états annexes des années 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 331.60 Euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre le mandat correspondant sur le compte 6541 du budget 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 025**Objet : Acceptation de cession à l'euro symbolique des parcelles A511, A513, A514, A522, A655 et B516 :**

Monsieur ANDRE, Premier adjoint expose à l'assemblée la proposition de la société VINCI de céder à la commune d'AOSTE les parcelles A511, A513, A514, A522, A655 et B516, non contigus, à l'euro symbolique. Ces parcelles constituaient auparavant la voie ferrée. A noter que la parcelle A656, sera très certainement proposée à la commune, dans les mêmes conditions, ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Unanimité

- **Accepte** l'acquisition des parcelles A511, A513, A514, A522, A655 et B516 pour une surface de 13 626 m² environ au tarif de 1 Euro, l'Euro symbolique.
- **Dit** que les frais sont à la charge de la commune.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 026**Objet : Acquisition foncière – parties des parcelles cadastrées B376, Y111, Y112, Y 146 et Y176 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération D-2014.09-057 l'autorisait à acquérir les parties des parcelles B376, Y111, Y112, Y 146 et Y176 pour une surface de 586 m² à 1€ le m². Cependant, après métrage, il s'avère que la surface concernée est de 1158 m². Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition de ces 1158 m² à 1€ le m², soit 1158 € auxquels il convient de rajouter l'ensemble des frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Accepte** l'acquisition des parties des parcelles B376, Y111, Y112, Y 146 et Y176 pour une surface de 1158 m² environ au tarif de 1.00€ le m², soit 1158€.
- **Dit** que les frais sont à la charge de la commune.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 027

Objet : Annulation de la délibération 2016.02-005 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'acquisition des parcelles D468 et D830 autorisée par la délibération D-2016.02-005 lui avait déjà été accordée par la délibération D-2014.09-057. Il convient de fait, d'annuler la délibération D-2016.02-005.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'abroger la délibération D-2016.02-005 du 11 février 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 028

Objet : Echange avec soulte de terrain, parties des parcelles D468 et D830 contre une partie de la parcelle D999 :

Monsieur le maire expose qu'en raison du projet de contournement une partie de la parcelle D999 sera touchée par l'emprise de la voirie. Il est proposé d'échanger la partie nécessaire aux travaux contre des parties des parcelles D468 et D830. Cependant, le propriétaire souhaitant avoir plus de terrain que celui qu'il cède, il devra une soulte à la commune à raison de 1€ le m² d'écart.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'échange de terrain pour la surface prise sur la parcelle D999, environ 250 m², avec en compensation 300 m² du surplus des parcelles communales D468 et D830. Cependant le propriétaire désirant avoir une parcelle plus importante, favorisant la modification de l'accès existant par son déplacement, devra s'acquitter d'une soulte de 1.00€ le m² supplémentaire, pour environ 280 m².
- **Dit** que les frais sont à la charge de la commune.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 – 029

Objet : Modification simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire afin d'autoriser, en zones A et N , pour les habitations existantes, les annexes, y compris piscines, suite à la loi CAECE (dite loi Macron) (loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques) intervenue postérieurement à l'Arrêt du PLU, et également, afin d'étendre la zone Uic sur partie de la zone AUin pour prendre en compte le nouveau parcellaire. La recodification du Livre

I du code de l'urbanisme entrée en application le 1er janvier sera prise en compte, ainsi que le décret ALUR du 28 décembre 2015. D'autres points liés à la pratique du PLU ou toute nouvelle évolution législative ou règlementaire pourraient être étudiés et ajoutés le cas échéant.

Monsieur le Maire indique que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de modifier les éléments suivant :
 - o **Le règlement**, en particulier les articles des zones A et N afin d'intégrer les conséquences de la loi CAECE autorisant notamment le annexes aux habitations dans ces zones,
 - o **Les pièces graphiques** afin de corriger le classement de la parcelle C 724, celle-ci ayant fait l'objet d'un découpage,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 – 030

Objet : Nominations des représentants au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat des eaux d'AOSTE GRANIEU et au rattachement de la commune au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs, il est désormais nécessaire de nommer 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants dans ce syndicat.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les représentants de l'ancien syndicat au nouveau.

Par conséquent, les 2 délégués titulaires seraient M MARCEL et Mme NEGRO et les 2 délégués suppléants seraient M ANDRE et M BATON.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Nomme** Monsieur Roger MARCEL et Madame Françoise NEGRO délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,
- **Nomme** Monsieur Jean ANDRE et Monsieur Daniel BATON délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 – 031

Objet : Autorisation de signer la convention d'échange de données cadastrales avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs a fait l'acquisition en 2012 des données nominatives et vectorisées du cadastre auprès des services de la Direction Générale des Impôts. Ces opérations nécessitent le respect par le Syndicat des Abrets de règles prédéfinies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés concernant la confidentialité des données.

Les Communes bénéficiant chaque année des mises à jour de ces données sous format informatique, elles pourraient transmettre aux Syndicat les mises à jour annuelles des plans et des données cadastrales fournies par la D.G.I.

Cette transmission pourrait se faire à titre gracieux, en contrepartie de quoi le Syndicat s'engagerait à mettre à

la disposition des Communes, en tant que de besoin les plans des réseaux d'eau et d'assainissement sous format informatique.

Le conseil syndical a décidé par délibération du 25 juin 2015 dont copie ci-jointe, de proposer à chaque Commune adhérente une convention définissant les modalités pratiques de transmission de ces données numériques.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de données cadastrales avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 – 032

Objet : Validation du règlement de la pêche dans les lônes pour 2016 :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en 2016, seule la lône de Dompierre a été empoisonnée. La lône de Saint Didier faisant actuellement l'objet d'étude en vue de son curage, il est préférable d'en interdire la pêche. Pour le reste, le règlement prévoit la reconduction des clauses de 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement de la pêche dans les Lônes pour 2016,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 033

Objet : Suppression de postes :

Monsieur le maire expose à l'assemblée la suppression de 2 postes suite à l'avis favorable de la CAP. Les postes concernés sont : adjoint administratif principal de 2ème classe à 26/35ème et adjoint administratif de 2ème classe à 33/35ème.

Vu l'avis du CTP,

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Supprime** les postes suivants et modifie en conséquence le tableau des effectifs :
 - o **1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 26/35ème.**
 - o **1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 33/35ème.**
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 034

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n° 2016.01 – 003 le 01/02/2016, portant signature d'un contrat de maintenance logiciel avec la société GEODP TLPE pour un montant annuel de 820 .00€ HT.
- DA n° 2016.01 – 004 le 10/02/2016, portant signature d'un contrat de contrôle technique pour l'aménagement des vestiaires du foot avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 4 970.00€ HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat d'un drone afin de pouvoir réaliser des contrôles des bâtiments communaux mais également de pouvoir capter des images, films ou photos, afin de faire la promotion des équipements municipaux ou intercommunaux. La commune pourra également effectuer des prestations pour les autres collectivités.
- 14 jardins communaux sur 30 sont actuellement attribués. Des mesures vont être mises en œuvre afin d'interdire l'accès aux véhicules.
- Madame MOREL remercie les élus qui ont participé à l'action « ville propre » le samedi 26 mars 2016. Cette action réunit peu de monde mais il faut constater que le volume de déchets est en diminution malgré la présence de très nombreuses « canettes ».
- L'installation de conteneurs enterrés est prévue en 2016 à l'OPAC, rue du Musée ainsi qu'à La Chapelière. En 2017, une implantation au lotissement des Frênes sera étudiée.
- Le chantier des Gites a pris du retard dû aux travaux de cloisons et doublages.
- Une réunion publique avec les habitants du quartier de la Chapelière sera organisée pour évoquer la gestion des eaux pluviales dans le secteur.
- Les commerçants réactivent « l'association des commerçants d'AOSTE ». Une première réunion a eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.02 – 021 à D 2016.02 – 034

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.